

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
A L'APPUI DU BUDGET 2004

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 16 octobre 2003, la Municipalité a adopté le projet de budget pour l'année 2004.

Conformément à l'art. 94 du règlement du Conseil communal, ce projet de budget et les explications qui l'accompagnent sont renvoyés à la Commission des finances pour étude et rapport.



**CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2004**

Le projet de budget 2004 met en évidence plusieurs constatations :

**Rentrées fiscales**

Les rentrées fiscales 2004 seront marquées par la bascule des points d'impôts suite à la suppression du compte de régulation et du Fonds Bavaud. Le canton augmente son taux d'imposition pour financer les 432 millions repris aux communes. La suppression du compte de régulation et du Fonds Bavaud entraîne pour la commune une diminution de charges. Par rapport à la valeur du point d'impôt communal, la commune devait baisser son taux d'imposition de 33.5 points pour le fixer à 74.5. En fonction de la situation financière de la commune, le Conseil communal a finalement décidé de fixer le taux d'imposition communal à 80.5 points.

En fonction des informations reçues de la part de l'administration cantonale, le bouclage des impôts des personnes physiques pour l'année 2003 devrait montrer un résultat nettement inférieur aux prévisions (les acomptes avaient été majorés de 8 %). Cela provient des nombreuses demandes de modifications des acomptes à la baisse demandées par les contribuables.

Bien que ces demandes de modifications pourraient être corrigées à la hausse lors des taxations courant 2004, nous avons pris comme référence les impôts encaissés en 2002 avec une majoration de 6 %.

En ce qui concerne les personnes morales, nous avons tenu compte du bouclage 2002 pour diminuer également quelque peu les chiffres budgétés en 2003. En effet, nous n'avons pas de signes évidents permettant d'espérer une amélioration sensible de la situation des entreprises en 2004.

## **Fonds de péréquation**

Notre commune est bénéficiaire de ce fonds de péréquation horizontale alimenté par toutes les communes de façon égale. Le montant versé dans ce pot commun par toutes les communes correspond à 13 points d'impôts. Yverdon-les-Bains versera fr. 6'273'950.-.

La redistribution est faite sur la base de critères objectifs tenant compte des besoins et de la situation financière des communes. Les trois critères pris en compte sont la capacité contributive de la commune, l'effort fiscal consenti et l'effectif de sa population. Les périodes de référence prises en compte sont les années 2000/2001 et les chiffres sont valables pour les années 2003/2004. Il y aura néanmoins une légère différence par rapport au budget 2003, car la redistribution a été diminuée d'un dixième de point pour permettre de compenser les effets de la suppression du Fonds Bavaud pour les petites communes.

Yverdon-les-Bains touchera donc en retour la somme de fr. 12'944'690.-, soit un solde net **de fr. 6'670'740.-**.

## **Facture sociale**

Notre participation à la facture sociale cantonale sera en 2004 de fr. 6'038'000.-, soit **fr. 1'419'000.-** de plus que le budget 2003. Cette augmentation s'explique par l'adaptation de la participation des communes à la facture sociale qui passe de 45% au budget 2003 à 50 % au budget 2004, mais également par l'accroissement continu du nombre de situations bénéficiant de prestations sociales.

En outre, notre participation aux soins et au maintien à domicile (OMSV) va augmenter **de fr. 184'450.-**, soit une facture de fr. 1'153'950.-.

## **CHARGES ET REVENUS**

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2004 présente un total des charges de fr. 144'998'000.- (fr. 160'131'643.- en 2003), soit une diminution **de 9.50 %**. Bien entendu, cette diminution est liée à la suppression du compte de régulation et du Fonds Bavaud. Sans ces deux éléments, nous constatons en effet une augmentation des charges **de 1.0 %**.

Cependant, en retranchant de cette augmentation les dépenses dites « obligatoires » telles que la facture sociale, l'OMSV, et les transports, les dépenses sont tout de même en diminution. En effet, l'augmentation de la masse salariale (engagement de 5 policiers, communalisation du personnel de l'AJYR et indexation des salaires) ainsi que l'augmentation de l'achat de biens et de services (entretien des immeubles notamment) ont été compensées par la diminution des intérêts de la dette et des amortissements.

Le total des revenus se monte à fr. 143'282'290.- (fr. 157'338'793.- en 2003), soit une diminution **de 8.9 %**. Cette diminution de revenus est due à la baisse des recettes fiscales suite de la modification du taux d'imposition communal. Il en résulte un excédent des charges **de fr. 1'715'710.-**, ce qui représente le **1.2 %** des dépenses totales.

## **ENDETTEMENT**

Le montant de nos dettes à long terme s'élève à environ fr. 212'000'000.- au 31 octobre 2003. Compte tenu de notre estimation pour le compte de fonctionnement 2003 et des investissements faits et à faire pour le même exercice, nous devrions constater une légère diminution de notre endettement à la fin de l'année 2003 par rapport à la situation au 31 décembre 2002.

En 2003, le 13.13 % des recettes fiscales budgétées seront immobilisées par les charges d'intérêts (intérêts passifs sans le Service des Energies, ni les immeubles HLM), alors qu'en 2002, la part de 12.16 % était prélevée sur nos recettes fiscales pour payer le service de la dette. Ce ratio est influencé négativement par la bascule des points d'impôts, car en réalité, nos charges financières sont en diminution suite à la baisse des taux d'intérêts.

L'évolution de ce rapport depuis 1985 figure dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS</b>			
<b>Année</b>	<b>Revenu Fiscal selon budget</b>	<b>Intérêts sans S.I. HLM</b>	<b>en %</b>
1985	31'704'000	3'665'510	11,56 %
1986	33'171'000	3'639'130	10,97 %
1987	32'050'700	3'540'920	11,05 %
1988	33'714'600	3'742'300	11,10 %
1989	37'895'500	3'973'360	10,49 %
1990	40'720'000	4'027'300	9,89 %
1991	43'075'000	4'747'750	11,02 %
1992	46'364'100	5'828'700	12,57 %
1993	51'198'000	5'790'000	11,31 %
1994	51'720'000	7'088'625	13,71 %
1995	51'572'000	7'752'640	15,03 %
1996	51'567'000	9'973'650	19,34 %
1997	51'563'000	8'878'150	17,22 %
1998	51'426'000	8'197'280	15,94 %
1999	51'691'400	8'217'800	15,90 %
2000	51'736'000	7'542'900	14,58 %
2001	54'725'000	7'629'700	13,94 %
2002	56'800'000	7'467'550	13,15 %
2003	58'295'000	6'656'350	11,42 %
2004	45'138'000	5'926'000	13,13 %

## AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement prévu dans le budget 2004 (fr. 12'092'340.-) est proche de celui prévu dans le budget 2003. Cela provient principalement de l'effet positif du fonds de péréquation et de l'augmentation des recettes fiscales, mais aussi à l'attention toute particulière portée à chaque dépense. En regard aux investissements prévus pour l'année 2004, cela devrait permettre d'obtenir un degré d'autofinancement de près de 93 %.

<b>AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS</b>			
Année	Autofinancement	Investissements	Degré d'autofin.
1993	9 340 697	27 868 200	33,52%
1994	6 390 235	32 149 900	19,88%
1995	4 930 040	11 396 000	43,26%
1996	6 674 574	9 244 500	72,20%
1997	7 650 729	14 836 500	51,57%
1998	7 273 504	9 918 321	73,33%
1999	7 736 391	14 020 834	55,18%
2000	7 251 357	21 770 682	33,31%
2001	15 950 963	15 046 833	106,01%
2002	14 257 295	5 731 587	248,75%
2003	10 675 850	11 000 000	97,05% (estimation)
2004	12 092 340	13 000 000	93,02% (estimation)

## CONCLUSION

En résumé, le budget 2004 se présente de la façon suivante :

Revenus fr. 143'282'290.-

Charges fr. 144'998'000.-

**Résultat (excédent de charges) fr. 1'715'710.--**

Le budget 2004 a été établi sur le principe du « budget base zéro » et selon les informations à disposition au moment de son élaboration. Les services se sont efforcés d'élaborer ce budget avec le souci permanent de réduire les coûts de fonctionnement sans toutefois réduire la qualité des prestations offertes à la collectivité. Chaque position a été considérée de manière très consciencieuse et la Municipalité a analysé avec minutie le bien-fondé de toutes les dépenses présentées par les services.



Au de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le budget pour l'année 2004, en votant le texte ci-après :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2004

	Mouvement financier	Imputations Internes	Totaux
Charges	125'221'900	19'776'100	144'998'000
Revenus	123'506'190	19'776'100	143'282'290
Excédent des charges	1'715'710	0	1'715'710

Article 2 : Les crédits accordés par le budget ne doivent pas être dépassés.

La Municipalité peut toutefois engager des dépenses imprévues lors de l'établissement du budget et des dépenses qui revêtent un caractère exceptionnel, si elles n'entraînent pas un dépassement du crédit accordé par le budget de plus de fr. 50'000.-.

Lorsque la limite fixée est dépassée, la Municipalité peut, dans les cas urgents, engager la dépense nécessaire sans attendre la décision du Conseil communal, moyennant communication à celui-ci.

Les modifications du budget de fonctionnement supérieures à fr. 2'000.- par poste budgétaire sont soumises à l'approbation du Conseil communal en deux séries, l'une en juin, l'autre en décembre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic : Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod